



Municipalité
régionale de comté
de Minganie

MÉMOIRE AMÉNAGEMENT MAGPIE

PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

LE 22 JUIN 2004

1. INTRODUCTION

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie souhaite transmettre aux membres de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), son avis en regard du projet de développement hydroélectrique Magpie. Ce souhait est animé par la volonté du conseil de la MRC de Minganie de démontrer les efforts qu'il a consentis afin de s'assurer que le projet corresponde aux attentes de la population et que l'ensemble des retombées y soit maximal.

Pour y parvenir nous reprenons les attentes signifiées aux promoteurs lors des appels d'offres et nous commentons notre satisfaction face au projet déposé par Hydro-Méga.

2. PRÉSENTATION DE LA MRC DE MINGANIE

Située dans la région de la Côte-Nord, la Municipalité régionale de comté de Minganie a la particularité d'être la plus vaste des MRC du Québec. Plus grande que certains pays, ses 128 492 kilomètres carrés abritent moins de 7 750 personnes, ce qui en fait l'une des MRC les moins peuplées de la province. Sept des huit municipalités la composant, soit Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan sont ancrées sur le littoral du golfe du Saint-Laurent, sur une bande variant de 10 à 50 kilomètres de large. Cas d'exception, l'Île d'Anticosti, qui couvre un territoire de près de 8 000 kilomètres carrés, se trouve dans le golfe Saint-Laurent. Par ailleurs, les communautés autochtones de Nutashquan et d'Ekuanitshit complètent le tableau. Le territoire résiduel est constitué d'un immense territoire non municipalisé qui voisine à l'ouest la MRC de Sept-Rivières, au nord et à l'est, le Labrador et dans sa partie méridionale, les municipalités de la Basse-Côte-Nord et le golfe Saint-Laurent.

On peut aisément reprendre le titre de l'étude Deux Québec dans un, et l'appliquer à la Minganie, soit *deux Minganie en une*. D'une part, elle est constituée de municipalités relativement mieux nanties et proportionnellement plus prospères où les revenus par ménage sont plus élevés que ceux de la moyenne québécoise et, d'autre part, ce qui est le quotidien de la majorité des municipalités minganoises, nous observons des indices de pauvreté alarmants. Retenons à cet effet que, pour certaines de ces municipalités, le nombre de payeurs de taxes est inférieur à cent, le revenu d'emploi est inférieur à la moyenne québécoise et que l'industrie y est absente. Cependant, ce dont il faut particulièrement se rappeler, c'est que le territoire de la Minganie recèle de ressources naturelles riches et diversifiées sur lesquelles peuvent s'appuyer les communautés locales pour assurer leur avenir. Bien que diversifiées, ces ressources naturelles ne sont que peu développées compte tenu notamment de l'éloignement et de l'accessibilité de celles-ci. Il demeure, que les Minganois s'unissent dans leur volonté de développer de façon concertée et efficiente leurs ressources, afin d'assurer à chacun la qualité de vie à laquelle il aspire.

La Minganie, tout comme la Côte-Nord est gravement touchée par l'exode des jeunes qui partent étudier à l'extérieur de la région. Plus de la moitié des jeunes qui vont au cégep ou à l'université ne reviennent pas vivre dans nos milieux. De plus, nous commençons à observer l'exode des personnes âgées, puisque plusieurs d'entre eux n'ont pas de services de proximité suffisants et répondant à leurs besoins. Aussi, plusieurs choisissent de rejoindre leurs enfants et petits-enfants déjà installés dans les centres urbains.

Considérée comme une région ressource, l'économie de la Minganie repose sur l'exploitation des ressources naturelles. Le golfe Saint-Laurent est un pilier historique du développement minganois puisque l'établissement des communautés, il y a près de 150 ans, s'est réalisé par bateaux le long des côtes et celles-ci vivaient presque exclusivement des produits de la pêche. Encore aujourd'hui, le secteur des pêches demeure important dans l'économie locale puisque les volumes de débarquement équivalaient à près de 11 735 000 \$ en 2003 et fournissait près de 325 emplois aux citoyens de nos communautés. Par ailleurs, depuis plus de 50 ans, la mine QIT-Fer et Titane procure près de 300 emplois et assure la santé financière des Cayens, gens de Havre-Saint-Pierre. D'autre part, les services publics, le secteur secondaire, le secteur tertiaire, dont les activités touristiques, fortement liées à l'exploitation de la faune, à la présence des Îles Mingan, à l'île d'Anticosti et à Natashquan, complètent les domaines prédominants de l'économie de la Minganie.

3. ORIGINE DU PROJET

Le projet hydroélectrique de la rivière Magpie est le résultat du nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État. Ce programme est le fruit de sept années de préparation pour la mise en place du processus d'octroi de sites à des fins de développement hydroélectrique de petite envergure. De fait, en 1995, le gouvernement québécois constituait la «Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés» dont le rapport d'enquête a été déposé au printemps 1997. Par la suite, en 1998, la Régie de l'énergie a fait des «audiences sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité». Au printemps 2001, le conseil des ministres autorisait le «nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins» accompagné d'une liste de 36 sites potentiels. Les élus régionaux, le ministère de l'Environnement et de la Société de la faune et des parcs du Québec ont donné des avis favorables à cette liste qui avait été amputée de 22 sites. Finalement, au printemps 2002, les entrepreneurs ont été invités à présenter des appels d'offres sur les quatorze sites restants.

La décision de faire des petites centrales électriques a été largement documentée, a fait l'objet de plusieurs consultations et a été longuement mûrie. Madame Rita Dionne-Marsolais, écrivait même dans sa lettre aux préfets de la Côte-Nord du 15 octobre 2002 que «Les décisions prises par le gouvernement, dans le cadre de la sélection des sites admissibles pour fins de locations, sont le reflet d'un examen minutieux et approfondi de toutes les facettes du développement des sites et de leurs impacts».

Le projet Magpie a été sélectionné à la suite d'un appel public de proposition effectué par Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles. Il était analysé sur la base du prix de vente de l'électricité, la qualité de la soumission sur le plan technique et financier ainsi que sur le niveau d'insertion du projet dans le milieu et l'ampleur des retombées économiques régionales. Magpie, est donc un des trois projets qui ont accouché de ce processus.

4. AVIS DE LA MRC DE MINGANIE

Face au nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques la MRC a été interpellée par le ministère des Ressources naturelles d'une part, au niveau du choix des rivières et d'autre part, au niveau de ses attentes. Dès le départ, le conseil de la MRC de Minganie a rencontré le ministère des Ressources naturelles afin de bien saisir le processus et s'assurer que les besoins des minganois allaient être pris en considération.

4.1 SÉLECTION DES RIVIÈRES

En ce qui a trait au choix des rivières, le gouvernement demandait de commenter la liste qu'il soumettait et d'ajouter des sites au besoin. Les élus ont choisi parcimonieusement ces rivières et en aucun cas il n'aurait permis que toutes les rivières de la Minganie soient développées à des fins hydroélectriques. Le conseil de la MRC souscrit avec convictions au principe de développement durable et pérenne des ressources. Nous croyons qu'il est possible d'utiliser les ressources du territoire afin d'offrir des emplois à nos citoyens sans ruiner les potentiels. La nature nous offre notre cadre de vie, nos loisirs, parfois notre nourriture et pour certains, leur travail. Nous ne serions pas favorables au développement hydroélectrique si ces projets anéantissaient notre environnement.

4.2 ATTENTES DE LA MRC LORS DES APPELS D'OFFRE

Les pages qui suivent reprennent les attentes de la MRC dictées aux promoteurs, qui peuvent intéresser la commission, et décrit comment celles-ci ont été prises en compte. Les éléments en titre constitue l'attente énoncée.

4.2.1 Le projet doit être acceptable du point de vue environnemental, patrimonial (activités des gens) et esthétique. Un comité de suivi devra être mis en place afin d'assurer l'atteinte de cette attente.

4.2.1.1 La dimension environnementale

Le conseil de la MRC de Minganie a suivi les études et les interventions de RSW et de Hydro-Méga par le biais d'un comité composé du maire de Rivière-Saint-Jean, du

préfet et de la directrice de la MRC. Au besoin, des groupes, comme l'association de protection de l'environnement de la rivière Magpie, étaient mis à profit afin d'assurer que l'ensemble des préoccupations trouvaient des réponses satisfaisantes.

Par ailleurs, à l'instar du ministère des Pêches et des Océans, du ministère de l'Environnement du Québec et des commentaires reçus lors de la consultation publique de juillet 2003, le conseil de la MRC considère que les mesures d'atténuation sont judicieuses et satisfaisantes. Elles rendent le projet acceptable du point vu environnemental.

Finalement, une des quatre grandes orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie porte sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles du milieu. Deux objectifs sous-tendent cette orientation. Le premier étant de «favoriser l'amélioration ou la mise en place d'infrastructure permettant l'exploitation optimale des ressources» et le seconde «d'appliquer les mesures nécessaires de protection des ressources naturelles afin d'éviter l'extinction des espèces». En ce qui a trait au seconde, nous venons de mentionner que les mesures d'atténuation sont satisfaisantes. Quant au premier, nous considérons que la remise en état d'un barrage désaffecté rencontre directement l'orientation.

4.2.1.2 La dimension patrimoniale.

On donne ici le sens «d'habitude d'utilisation du territoire» au terme patrimonial. On fait donc référence aux diverses utilisations qu'en font les usagers de la rivière. Bien que la rivière Magpie ne soit pas utilisée de façon intensive à des fins récréatives, on retrouve tout de même la pêche sportive, l'observation d'oiseaux, la marche et le canotage.

Compte tenu que d'une part, les impacts sur les activités fauniques, nautiques et terrestres sont mineures et que les retombées sur la pêche sportive sont positives et que d'autre part, les mesures d'atténuation sont satisfaisantes, en plus des efforts de la mise en valeur de l'île, le conseil de la MRC de Minganie évalue que le projet est positif et qu'il répond adéquatement à ses attentes.

Par ailleurs, le projet rencontre les orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie au niveau de l'accessibilité du territoire et de la mise en valeur du potentiel récréotouristique. En effet, les aménagements améliorent l'accès pour les kayakistes et les ornithologues par des sentiers en meilleur état qui faciliteront l'accès à la deuxième et à la troisième chute et à une rampe de mise à l'eau.

De plus, l'aménagement de l'île permettra d'augmenter l'offre touristique qui en a grandement besoin afin d'améliorer la rétention des touristes.

4.2.1.3. La dimension esthétique

Le barrage est très peu visible à partir de la route 138 et les effets de la modification du régime des eaux ne se répercutent pas jusqu'à la route. Il demeure que nous avons

exigé un débit esthétique pour la période d'affluence touristique afin que le milieu reste intéressant pour les gens qui visiteront l'île.

Par ailleurs, dans les choix d'aménagement du projet, nous avons privilégié la dimension environnementale plus qu'économique malgré les économies que nous aurions pu faire. Par exemple, il a été choisi de localiser le poste de départ en retrait de la route 138 afin de diminuer l'impact visuel. Cette décision entraîne des coûts additionnels, mais elle est nettement préférable.

4.2.2 Le projet doit être rentable pour le milieu. Il faut maximiser les retombées économiques et le promoteur retenu doit s'engager à établir une société en commandite ou tout autre type de partenariat avec le milieu. Les intervenants municipaux jugeront pour chaque cas de ces possibilités.

En plus des retombées liées aux travaux de chantiers, des cinq emplois à temps plein et partiel qui seront créés, des 500 000 \$ remis à la Municipalité de Rivière-Saint-Jean, les retombées nettes, pour l'ensemble de la Minganie, sur une période de 25 ans sont évaluées à près de 15 millions de dollars (14 935 010 \$), répartis en 9 parts égales; soit, une pour chacune des municipalités et une pour la MRC.

Les projets de petites centrales hydroélectriques sont des projets rentables qui ont traditionnellement rapporté plus spécifiquement à l'entreprise privée. En octroyant aux MRC la possibilité de faire des sociétés en commandite (SOCCOM) avec les producteurs, le ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir a répondu à une revendication classique des municipalités. Toutes les ressources naturelles devraient être développées selon une telle formule. Les entreprises utilisent les ressources des régions pour s'enrichir, retournent les profits au siège social, paient des redevances au gouvernement et ne laissent que des miettes en région. Avec la Soccom, la situation est toute autre. La MRC devient un partenaire actif qui intervient au niveau de la planification du projet et de la récolte des profits. Ainsi nous sommes consultés à toutes les phases de réalisation. Lors de la production, la communauté minganoise est assurée d'une grande part des profits pour le bénéfice de toute la population.

Nous avons embauché la firme Malenfant Dallaire afin d'établir s'il était judicieux pour la population de la Minganie que la MRC participe au projet de la société en commandite. Les recommandations sont positives. Par ailleurs, la capacité du promoteur à réaliser le projet était un des quatre critères d'évaluation des soumissions lors de l'appel d'offres. Avec ce critère, Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles ont donc jugé les compétences techniques du promoteur et de ses consultants ainsi que leur capacité financière. Ils nous garantissent une équipe en mesure de mener à bien le projet.

L'argent généré par ces projets, permettra à nos petites communautés de se prendre en main et d'offrir un avenir meilleur à leurs citoyens. Les municipalités ont toutes de nombreux besoins criants. Quant à la MRC, il sera possible de réaliser des plateformes de compostage et un fond de développement afin de réaliser les études

nécessaires pour évaluer nos potentiels physiques et aider à la mise en place de nouvelles entreprises.

Finalement, le conseil de la MRC de Minganie suit de près l'évolution des travaux afin de s'assurer qu'à toutes les phases de réalisation et de production que la main-d'œuvre, les biens et les services de la Minganie soient mis à contribution au maximum.

4.2.3 Une fois retenu, le promoteur devra faire cautionner publiquement son projet par les populations concernées.

Cette volonté est exprimée depuis le début du processus d'attribution des rivières à des fins hydroélectriques. Bien que toutes les décisions concernant ce dossier aient été prises lors d'assemblées publiques qui se tenaient dans les diverses municipalités de la MRC, le conseil de la MRC de Minganie tenait mordicus à ce que le projet soit cautionné par la population lors d'assemblées publiques et qu'il y ait audiences publiques du BAPE. Nous avons toujours voulu que le processus soit le plus transparent possible.

Nous ne croyons pas qu'il y ait eu des représailles qui auraient empêché des citoyens de s'exprimer. La grande présence de citoyens (une soixantaine de personnes) à la rencontre d'information publique de juillet dernier démontre bien l'intérêt de la population pour le projet. Les questions posées y étaient franches et tout a été fait pour que tous puissent avoir des réponses à leurs questions. Il a même été privilégié une période de question individuelle avec les promoteurs et leurs divers «spécialistes» pour ne pas que les gens soient gênés en posant une question devant une salle remplie de personne, ce qui peut être intimidant.

Par ailleurs, les gens de Rivière-Saint-Jean et Magpie ont été étroitement associés au projet, notamment au niveau des aménagements touristiques afin que le projet corresponde à leurs attentes spécifiques.

Finalement, le gigantisme du territoire ne permet pas à toute la population de la Minganie d'assister à toutes les représentations faites face au projet. La webdiffusion est en ce sens un outil que nous avons particulièrement apprécié puisqu'elle a permis d'augmenter l'atteinte de notre objectif de bien informer la population en entrant directement dans le foyer des citoyens.

5. CONCLUSION

La Minganie, comme les autres régions ressources, ne peut demeurer une région uniquement sauvage excluant tout développement des ressources naturelles. Il en va de la survie de nos communautés. La MRC ne peut pas non plus autoriser n'importe quel développement pour répondre aux impératifs économiques. L'immensité du territoire et la volonté collective de défendre les principes de développement durable permettent d'utiliser les ressources naturelles harmonieusement.

Le partenariat avec l'entreprise privée a eu l'avantage de nous impliquer dans le projet davantage que dans bien d'autres réalisations. Nous considérons qu'il est possible d'être un partenaire financier tout en demeurant objectif face au projet compte tenu de nos obligations face à la population et de responsabilité face à l'environnement. La mission première des MRC n'est-elle pas l'aménagement du territoire?

Les élus du peuple minganois et leurs populations considérant que l'aménagement Magpie est un projet bénéfique pour la Minganie. Nous sommes satisfaits de la prise en compte des attentes signifiées au promoteur. Il reste à souhaiter que le projet se réaliser rapidement.